



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du mercredi 25 février 2026  
à 19h00**

**COMMUNE DE BOURNAND**  
**Département de la Vienne (86)**  
**Arrondissement de CHÂTELLERAULT**  
**Canton de LOUDUN**

En l'an deux mille vingt-six le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18/02/2026

La Maire constate que le quorum est atteint : OUI

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mrs et Mmes, Patricia CHAMPIGNY, Jean-Jacques BOURREAU, Thierry D'HUEPPE, Nadia MONTEIL, Alexandre GERMAIN, Christine NOTERDAME, Marie-Christine VERLOMME.

Absents excusés : Benjamin MAILLET, Marie-Françoise AUBERT, Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Emilie GANDIER, Audrey DUVERGER PRINET, Pascal LAFOIS.

Pouvoir : Pascal LAFOIS donne pouvoir à Mme Christine NOTERDAME.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERLOMME

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026
- 2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune
- 3/ Approbation de l'affectation des résultats 2025 de la commune
- 4/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du lotissement les Gravelles 2
- 5/ Approbation de l'affectation des résultats 2025 du lotissement les Gravelles 2
- 6/ Vote des taux d'imposition 2026
- 7/ Devis pour adoucisseur du salon de coiffure
- 8/ Devis pour chauffage supplémentaire de la MAM
- 9/ Devis broyage pour 80 heures
- 10/ Devis de l'AT86 publication d'une consultation sur marchés-sécurisés
- 11/ Validation du budget de l'école + participation de la commune de Vèzières
- 12/ Demande de subvention RADIO STYL'FM
- 13/ Demande de subvention SECOURS POPULAIRE
- 14/ Demande subvention CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
- 15/ Demande de subvention SECOURS CATHOLIQUE du Poitou
- 16/ Demande de subvention ASSOCIATION DONNEURS DU SANG
- 17/ Demande de subvention FNATH
- 18/ Intervention volontaire projet VOLTALIA
- 19/ Adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO)

## **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2026**

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026 :

N'ayant pas de remarques, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération 2026\_02\_01**

## **2/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE**

Le compte Financier Unique est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Jacques BOURREAU.

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du Budget principal de la commune (97900) ;

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévisions budgétaires	1 272 112€	1 145 823€	2 417 935€
	Recettes réalisées	407 329.35€	806 769.62€	1 214 098.97€
	Restes à réaliser	44 801€	0 €	44 801€
Dépenses	Autorisations budgétaires	1 272 112€	1 145 823€	2 417 935€
	Dépenses réalisées	295 396.43€	565 177.88€	860 574.31€
	Restes à réaliser	0 €	0€	0€

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 7 voix pour, l'Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune

Et mandate madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte financier unique 2025 présenté précédemment ;

Madame la Maire propose aux élus l'approbation de l'affectation des résultats 2025 pour le budget de la commune (97900).

Collectivité: (97900) Bournand

### AFFECTATION DU RESULTAT 2025

#### FONCTIONNEMENT

Excédent N-1	440 091,21	C/002 au budget n
Dépenses réalisées N	565 177,88	
Recettes réalisées N	806 769,62	
Résultat de l'exercice N	241 591,74	
Résultat cumulé de l'exercice N	681 682,95	

#### INVESTISSEMENT

Excédent N-1	25 428,29	C/001 au budget n
Dépenses réalisées N	295 396,43	
Recettes réalisées N	407 329,35	
Résultat de l'exercice N	111 932,92	
Résultat cumulé de l'exercice N	137 361,21	C/001 au budget n+1
Restes à Réaliser dépenses	0,00	à reporter en n+1
Restes à Réaliser recettes	44 801,00	
Solde des restes à réaliser	44 801,00	
Besoin de financement n+1		C/1068 au budget n+1

### Résultat à reporter

Résultat de fonctionnement à reporter	681 682,95	C/002 au budget n+1
---------------------------------------	------------	---------------------

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour, l'approbation de l'affectation des résultats 2025 de la commune.

Et mandate madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

**4/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU LOTISSEMENT LES GRAVELLES 2**

Le compte Financier Unique est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Jacques BOURREAU.

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du Budget principal du lotissement les Gravelles (97903) ;

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	169 951.44€	85 126.44€	255 077.88€
	Recettes réalisées	84 975.72€	84 975.72€	169 951.44€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisations budgétaires	169 951.44€	85 126.44€	255 077.88€
	Dépenses réalisées	84 975.72€	84 975.72€	169 951.44€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 7 voix pour, l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du lotissement les Gravelles 2.

Et mandate madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

**5 / APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU LOTISSEMENT LES GRAVELLES 2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte financier unique 2025 présenté précédemment ;

Madame la Maire propose aux élus l'approbation de l'affectation des résultats 2025 pour le budget du lotissement Gravelles 2 (97903).

Collectivité:	<b>(97903) Lotissement Bournand</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent n-1	150,72	<b>C/002 au budget n</b>
Dépenses ex n	84 975,72	
Recettes ex n	84 975,72	
Résultat de l'exercice n	0,00	
Résultat cumulé de l'exercice n	150,72	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
déficit n-1	<b>-84 975,72</b>	<b>C/001 au budget n</b>
Dépenses ex n	84 975,72	
Recettes ex n	84 975,72	
Résultat de l'exercice n	0,00	
Résultat cumulé N	<b>-84 975,72</b>	<b>C/001 au budget n+1</b>
Restes à Réaliser dépenses	0,00	<b>à reporter en n+1</b>
Restes à Réaliser recettes	0,00	
Solde des restes à réaliser	0,00	
Besoin de financement n+1	0,00	<b>C/1068 au budget n+1</b>
<b>Résultat à reporter</b>		
Résultat de fonctionnement à rep	150,72	<b>C/002 au budget n+1</b>

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour, l'approbation de l'affectation des résultats 2025 du lotissement les Gravelles 2.

Et mandate madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

## **6 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit (identique à 2025) :

- taxe d'habitation : 20.88%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.37%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.91%

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour, le vote des taux d'imposition 2026.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

## Délibération 2026\_02\_06

### **7/ DEVIS POUR ADOUCISSEUR DU SALON DE COIFFURE**

Madame le Maire propose aux élus des devis pour le changement de l'adoucisseur du salon de coiffure.

- un devis de l'entreprise BALLE Pascal des Trois-Moutiers, devis n° DEV0147 du 24 janvier 2026 pour un montant de 1 740,45 € HT soit 2 088,54 € TTC
- un devis de l'entreprise RAFFAULT Père et Fils de Chalais, devis n° 3933 du 30 janvier 2026 pour un montant de 2 117,20 € HT soit 2 540,64 € TTC

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour, le devis de l'entreprise BALLE Pascal des Trois-Moutiers, devis n° DEV0147 du 24 janvier 2026 pour un montant de 1 740,45 € HT soit 2 088,54 € TTC

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

## Délibération 2026\_02\_07

### **8/ DEVIS POUR CHAUFFAGE SUPPLEMENTAIRE DE LA MAM**

Madame le Maire propose aux élus un devis de l'entreprise LECOMTE ELEC, n° D2026-1490 du 6 février 2026, d'un montant de 673,54 € HT soit 808,25 € TTC, pour l'installation d'un chauffage à la MAM.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour le devis de l'entreprise LECOMTE ELEC, n° D2026-1490 du 6 février 2026, d'un montant de 673,54 € HT soit 808,25 € TTC, pour l'installation d'un chauffage à la MAM

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

## Délibération 2026\_02\_08

## **9/ DEVIS BROYAGE POUR 80 HEURES**

Madame le Maire propose aux élus 3 devis de broyage pour 80 H sur la commune de Bournand.

- Un devis de l'entreprise GUITEL – Vézières, du 23 janvier 2026, d'un montant total de 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC, pour 80 h de broyage.
- Un devis de l'entreprise DUCROS – Vézières, n° du devis 26008 du 27 janvier 2026 de 26, d'un montant total de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC, pour 80 h de broyage.
- Un devis de l'entreprise MOINARD Julien, N°D2600009 du 13 Février 2026 pour un montant de 6 000€ HT soit 7 200€

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour, le devis de l'entreprise DUCROS – Vézières, n° du devis 26008 du 27 janvier 2026, d'un montant total de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC, pour 80 h de broyage.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_09

## **10/ DEVIS DE L' AT86 PUBLICATION D'UNE CONSULTATION SUR MARCHES-SECURISES**

Madame le Maire propose aux élus le devis de l'Agence des territoires 86 - N°2026-9184 du 27 janvier 2026 – service marchés publics concernant une publication d'une consultation sur marchés-sécurisés pour un montant de 2 268,00€ HT.

Cette proposition concerne l'établissement et la validation d'un rétroplanning, la rédaction des pièces administratives du DCE à l'aide de leur logiciel dédié aux marchés publics, une aide à l'analyse des offres et des candidatures, une aide à la rédaction des actes, et intégralement la procédure sur la plateforme marchés-sécurisés.fr.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour, le devis de l'Agence des territoires 86 - N°2026-9184 du 27 janvier 2026 – service marchés publics concernant une publication d'une consultation sur marchés-sécurisés pour un montant de 2 268,00€ HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_10

## **11/ VALIDATION DU BUDGET DE L'ECOLE + PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VEZIERES**

Madame le Maire présente les réalisations budgétaires pour l'école/cantine/garderie sur l'année 2025.

Madame le Maire propose, au vu des réalisations de demander une participation aux frais de fonctionnement à la commune de Vézières sur l'année 2026 pour un montant de 11 956.26€.

## Frais de fonctionnement 2026 pour l'école

Nombre d'élèves à l'école de Bourmand en 2025	
Bourmand	83
Vézières	14
Autres communes	17
<b>Total</b>	<b>114</b>

Frais pris en compte pour le calcul	Montants
Eau	1 164,53 €
Electricité	7 417,71 €
Combustible	1 343,47 €
Orange/internet	1 593,62 €
Fournitures d'entretien	2 927,82 €
Vêtements de travail	169,92 €
Achat d'équipements/ mobilier	4 743,84 €
Fournitures scolaires	2 595,95 €
Transports scolaires	1 652,00 €
Cantine (Restoria + pains)	64 399,57 €
participation APE	500,00 €
Rémunération du personnel (recrutement d'un agent fonctionnaire depuis 09/25)	5 089,76 €
spectacle de Noël	600,00 €
Maintenance informatique	1 556,99 €
Petit Investissement	1 602,95 €
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>97 358,13 €</b>

Frais de fonctionnement pour la commune de BOURMAND	
Nombre d'élèves = 83	70 883,55

Frais de fonctionnement pour la commune de VEZIERES	
Nombre d'élèves = 14	11 956,26

Frais de fonctionnement restant	
Nombre d'élèves = 17	14 518,32

Facture fioul et électricité/ bâtiment comprenant mairie et école : calcul au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> total : 892
m <sup>2</sup> Ecole	560
m <sup>2</sup> Mairie	332
Electricité : 5513,71 € / 892 * 560 =	3461,52
Electricité - salle de motricité	3956,19
Combustible : 2139,96€ / 892 * 560 =	1343,47

Nombre d'élèves total en 2025	114
Total Frais de fonctionnement	97 358,13
Coût moyen par élèves annuel (dépenses N-1/nb d'élèves)	854,02
Coût moyen par élèves mensuel (dépenses N-1/nb d'élèves/ 10 mois)	85,40

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour, le budget de l'école et la participation de la commune de Vézières.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_11

### 12/ Demande de subvention RADIO STYL'FM

Mme la Maire propose aux élus une demande de subvention de la Radio Styl'FM.

La radio souhaite diffuser l'émission Loud'I FM, diffuser via internet, sur ses ondes afin de permettre à plus d'habitants du Pays Loudunais d'avoir accès à ce programme, et faire rayonner cette émission également auprès des habitants du Haut-Poitou.

A terme un emploi permanent pourrait être créé sur Loudun et accueillir des stagiaires collégiens et lycéens de Loudun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la demande de subvention de la Radio Styl'FM, qui demande une subvention d'un montant libre,

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal refuse à 8 voix contre, la demande de subvention de la Radio Styl'FM.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_12

### **13/ Demande de subvention SECOURS POPULAIRE**

Madame le Maire propose aux élus une demande de subvention du Secours Populaire. Le Secours Populaire a pour mission d'apporter une aide aux personnes dans la précarité, difficultés sociales, aide alimentaire d'urgence, accompagnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la demande de subvention du Secours Populaire, qui demande une subvention d'un montant libre,

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal refuse à 8 voix contre la demande de subvention du Secours Populaire.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_13

### **14/ DEMANDE SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Madame la Maire propose aux élus la demande de subvention de la CMA86 Chambre des Métiers et de l'Artisanat 86 Nouvelle-Aquitaine-Vienne en date du 21 janvier 2026 d'un montant libre par apprenti habitant la commune (un apprenti en 2025-2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la demande de subvention du CMA86 Chambre des Métiers et de l'Artisanat 86 Nouvelle-Aquitaine-Vienne, qui demande une subvention d'un montant libre,

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 8 voix pour, la demande de subvention du CMA86 Chambre des Métiers et de l'Artisanat 86 Nouvelle-Aquitaine-Vienne, et propose un montant de 50 €.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_14

### **15/ Demande de subvention SECOURS CATHOLIQUE de Poitou**

Madame la Maire propose aux élus la demande de subvention du Secours Populaire du Poitou en date du 9 janvier 2026 d'un montant de 100,00 € pour l'aide au fonctionnement de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la demande de subvention du Secours Populaire du Poitou en date du 9 janvier 2026 d'un montant de 100,00 €

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal refuse à 8 voix contre, la demande de subvention du Secours Populaire du Poitou.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_15

#### **16/ DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DONNEURS DU SANG**

Madame la Maire propose aux élus la demande de subvention des Donneurs de Sang Bénévoles de Loudun en date du 10 janvier 2026 d'un montant de versement libre pour l'aide au fonctionnement de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la demande de subvention des Donneurs de Sang Bénévoles de Loudun en date du 10 janvier 2026 d'un montant de versement libre

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 7 voix pour et 1 voix contre la demande de subvention des Donneurs de Sang Bénévoles de Loudun, et propose un montant de 50 €.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_16

#### **17/ DEMANDE DE SUBVENTION FNATH**

Madame la Maire propose aux élus la demande de subvention de l'Association des Accidentés de la Vie secteur de Loudun en date du 22 janvier 2026 d'un montant de versement libre pour l'aide au fonctionnement de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la demande de subvention de l'Association des Accidentés de la Vie secteur de Loudun en date du 22 janvier 2026 d'un montant de versement libre.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal refuse à 6 voix contre et 2 voix abstentions, la demande de subvention de l'Association des Accidentés de la Vie secteur de Loudun.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_17

#### **18/ INTERVENTION VOLONTAIRE PROJET VOLTALIA**

Mme la Maire rappelle que, à la suite de l'enquête publique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand, comportant 4 éoliennes de 129m de haut, le Préfet de la Vienne, par arrêté du 10 décembre 2025 (N° 2025-SGAD/BE-236), a refusé la demande déposée par SAS Bournand Eolien Energie. SAS Bournand Eolien Energie a formé un recours contre cette décision devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux

Le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de faire part de son opposition à ce projet,

- après l'envoi par la SAS Bournand Eolien Energie du Résumé non Technique, par délibération n° 2024-07-09 du 24 juillet 2024.
- et à l'occasion de l'enquête publique (du 2 septembre au 7 octobre 2025) par délibération n° 2025\_09\_06 du 10 septembre 2025.

Mme la Maire indique qu'il serait utile que la commune soutienne la position du Préfet de la Vienne, et à cet effet, se porte intervenant volontaire dans cette procédure engagée par SAS Bournand Eolien Energie contre l'arrêté cité ci-dessus.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité

- réaffirme son opposition totale au projet de parc éolien porté par la SAS Bournand Eolien Energie,
- décide de se porter intervenant volontaire, aux côtés du Préfet de la Vienne, dans le cas où une procédure serait engagée par la SAS Bournand Eolien Energie devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux,
- autorise Mme la Maire à mandater Me Théodore Catry, du barreau de Tours, pour assurer cette intervention.
- de mandater madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026\_02\_18

### 19/ ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Madame le Maire propose aux élus de renouveler la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le CDG86, en effet la précédente convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) a été signée avec le CDG86 en 2023 et prend fin au 31 décembre 2025.

Cette mission n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la commune car elle est comprise dans la cotisation additionnelle.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2026 LEVEE A 21 H 08

La secrétaire de séance

Marie-Christine VERLOMME



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY

